



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant aux allégations formulées par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies dans sa lettre datée du 30 juin 2025 ([S/2025/437](#)), je tiens à souligner que, les organisations terroristes exploitant le vide de pouvoir qui s'est formé en Iraq, la Türkiye a l'obligation et le droit de prendre les mesures qui s'imposent pour faire face aux menaces terroristes émanant de ce pays qui pèsent sur sa sécurité.

La Türkiye trouve inadmissible toute critique portée contre le fait d'exercer son droit naturel de légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et d'agir dans le cadre de la responsabilité que confèrent les résolutions du Conseil de sécurité aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(Signé) Ahmet Yıldız

